

Révocation...

Par **juju53940**, le **28/03/2007** à **17:47**

Bonjour,

Je souhaite arrêter un prélèvement automatique.. que j'ai accordé pour une assurance vie.

J'ai envoyé une lettre à mon assureur.. et j'ai envoyé un mail avec toutes les informations à ma banquière pour révoquer le mandat.

J'ai eu un coup de téléphone de ma banquière qui me dit qu'elle était étonnée que j'utilise le terme révocation de mandat.

Qu'elle n'allait pas surveiller mon compte tous les jours pour vérifier si il y a un prélèvement de mon assureur.

Et quelle serait obliger de me facture 13 euros pour refus de paiement à chaque prélèvement refusé...

Elle me préconise bien sûr une opposition de prélèvement qui est de 11 euros.

Donc comment faire pour faire respecter la révocation de mandat... !!!! ??

Merci beaucoup

Je sais qu'il y a beaucoup de réponse sur ce sujet sur le forum... mais les réponses ne sont pas clair pour moi..

Je vous remercie par avance

Par **juju53940**, le **29/03/2007** à **07:25**

Voici une lettre que j'ai fait pour le directeur d'agence...

quand pensez vous ? merci

Par la présente, veuillez accuser réception de ma décision de révoquer le prélèvement automatique, que j'ai accordé à la société GPA (Generali Proximité Assurances) pour débiter mon compte n°00xxxxxx, tenu par votre établissement.

Je ne souhaite plus que cette société aie accès à mon compte bancaire. Je tiens à souligner, qu'il ne s'agit pas d'une demande d'opposition, mais bien d'une révocation.

J'ai signé l'autorisation de prélèvement que sous réserve d'une révocation de votre part ultérieure comme le prévoit l'art. 2004 du code civil.

Dans la grille tarifaire, il n'est fait nulle part mention d'un tarif applicable à la révocation d'une autorisation de prélèvement, ce qui, au regard de la loi, signifie la gratuité de celle-ci.

Je rajoute que la société GPA (Generali Proximité Assurances) a été prévenue par lettre recommandée avec accusé de réception qu'il n'avait plus l'autorisation signée de ma main pour faire des prélèvements sur mon compte.

Je vous rappelle que conformément à la loi, vous êtes responsable des opérations bancaires sur vos comptes clients (devoir de vigilance). Et que je vous tiendrais donc personnellement responsable, si cette société venait à me retirer une quelconque somme sur mon compte suite à cette révocation de mandat.

En comptant sur votre vigilance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Par **juju53940**, le **31/03/2007** à **17:12**

Bonjour,

Dans la grille tarifaire, dans la partie prélèvement.

Il y a :

Rejet : Pas d'ordre de payer (/prélèvement) 13,05 euros.

Ma banquaire me dit que si je révoque mon autorisation de prélèvement. Je devrai payer 13,05 à chaque fois que mon assureur esseyera de me prélever.

Je vous remercie